

# Saspa

Pour bénéficier du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), **une demande doit être déposée auprès de la mairie** qui la transmet ensuite à la MSA.

## Les conditions pour en bénéficier

### Conditions d'âge

- Pour faire une demande, il faut être **âgé-e d'au moins 65 ans**.
- Cette allocation peut toutefois être versée à partir de 62 ans si :
  - vous bénéficiez de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
  - vous êtes reconnu-e inapte au travail (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %)
  - vous êtes ancien-ne déporté-e ou interné-e titulaire de la carte délivrée à ce titre
  - vous êtes ancien prisonnier de guerre

### Conditions de résidence

- Justifier d'une résidence stable et régulière en France :
  - Résider sur le territoire français au moins 6 mois (180 jours) par année civile
  - Bénéficier d'un droit de séjour si vous êtes de nationalité étrangère (être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 10 ans)

### Conditions de ressources

- Le montant total de vos ressources ne doit pas dépasser un certain plafond qui varie selon la composition de votre foyer :
  - **Personne seule** : 10 881,75 €
  - **Couple** : 16 893,94 €
  - **Veuve de guerre** : 20 893,51 €

## Faire une demande

Veuillez déposer **ce dossier** complété, accompagné des pièces justificatives demandées mentionnées dans le dossier de demande, au secteur retraité-e-s de la mairie. Pour information, des formulaires sont disponibles sur place. Un récépissé de dépôt vous sera délivré et votre dossier sera ensuite transmis à la MSA.

[Pour plus d'informations](#)

## Contact

[Secteur seniors](#)



- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 46 15 08 70](#)

## Document utile

[Demande Saspas 658,29 Ko, pdf](#)